

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 octobre 2024

EXONÉRER DE L'IMPÔT SUR LE REVENU LES MÉDECINS ET INFIRMIÈRES EN CUMUL
EMPLOI-RETRAITE - (N° 263)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 6

présenté par
M. Renault

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les médecins salariés d'une société de téléconsultation ne peuvent bénéficier de cette exonération. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'exclure de l'exonération la téléconsultation par les médecins salariés d'une plateforme numérique (mais pas les médecins libéraux qui y recourent parfois avec leur patientèle). L'objectif est en effet de soutenir une activité médicale libérale sur le terrain.